

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION EXPRESSION TOURS

I-PREAMBULE

L'Association Expression Tours est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est sis au 8 bis, rue du Camp de Molle, 37000 TOURS.

L'Association Expression Tours est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité W372004442 à la Préfecture d'Indre et Loire.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents cours et stages organisés par l'Association Expression Tours dans le but de permettre un fonctionnement régulier des activités proposées.

I-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III-CHAMP D'APPLICATION

Article 2: Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires ou élèves inscrits à une session dispensée par l'Association Expression Tours et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent Règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par notre organisme et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3: Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de notre association, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'association, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV-HYGIENE ET SECURITE

Article 4: Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un Règlement Intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5: Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6: Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7: Consignes d'incendie

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

V-DISCIPLINE

Article 8: Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 9: Horaires de stage

Les horaires de stages sont fixés par l'Association Expression Tours et portés à la connaissance des stagiaires dans le compte-rendu de l'assemblée générale ou dans la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le responsable de l'association se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est

préférable pour le stagiaire d'en avertir un membre du bureau au 06 38 52 28 47. Par ailleurs, l'appel doit être effectuée en début de cours du soir et une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi) durant les stages intensifs.

Article 10: Accès aux locaux de l'organisme

Entrées et sorties

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membre de la famille, amis.....), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 11: Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12: Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13: Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

L'Association Expression Tours décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15: Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire. Notamment, dans le cas de trois absences consécutives ou sept absences non justifiées dans le temps, du même élève, aux cours sans présentation d'un certificat médical, le Président se réserve le droit d'exclure l'élève définitivement pour le reste de l'année en cours. Ce même stagiaire ne sera pas prioritaire pour une inscription future, il sera inscrit sur la liste d'attente. En fin d'année, une évaluation vous est proposée afin de valider votre niveau à l'issue des 30 heures de cours. Nous vous rappelons que l'association donne des cours correspondant au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et de ce fait les élèves doivent avoir atteint les niveaux suivis au cours de l'année ou lors des stages intensifs.

VI-DIFFUSION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 16: Diffusion

Le présent Règlement est affiché dans les salles de formation et sur le site internet de l'organisme de formation. Il est applicable dès sa parution sur le site internet de l'organisme de formation.

ASSOCIATION EXPRESSION TOURS 8 bis, rue du Camp de Molle, 37000 TOURS

Port :06 38 52 28 47

mail: a.e.tours37@gmail.com

Partenaire associé: CRRFPLS

Association loi 1901-Siret 384 142 246 00030- Organisme de formation professionnelle n°24 37 01959 37